

Règlement des journées de roulage par Nomad Pilotage

Article 1 : Participants

Les Training Days sont des journées de roulage sans chronométrage ni compétition entre pilotes, organisées par Nomad Pilotage dans le respect de la réglementation actuelle de la FFSA. Ces journées sont ouvertes à toute personne âgée de **18 ans minimum** possédant un **permis B** en cours de validité et ayant **assisté au briefing préalable** obligatoire (pilote et co-pilote).

État de santé :

- Être en bonne santé et n'avoir à sa connaissance aucune contre-indication médicale à la pratique du sport automobile
- Ne pas être sous l'effet d'alcool, de stupéfiants ou de traitement médicamenteux de nature à altérer ses facultés
- Avoir la pleine possession de ses facultés physiques et mentales
- Ne faire l'objet d'aucune incapacité permanente ou provisoire contradictoire avec la pratique de la conduite sur circuit
- Avoir pleine et entière conscience des risques liés au pilotage sur circuit fermé.

Les pilotes et co-pilotes s'engagent à respecter scrupuleusement les conseils de sécurité délivrés pendant le briefing et à porter à tout moment la ceinture ou le harnais de sécurité équipant le véhicule, ainsi que les équipements obligatoires. Les passagers à l'arrière du véhicule sont interdits. Les passagers de moins de 16 ans et les animaux sont interdits à bord des véhicules.

Article 2 : Véhicules et équipements des pilotes / co-pilotes

Sont acceptés tous les types et toutes les marques de voitures en bon état de fonctionnement, aptes à la pratique de la conduite sur piste et équipés d'un anneau de remorquage (aucun objet non attaché ne doit être présent dans le véhicule).

Liste des équipements obligatoires :

- **Véhicules de série immatriculés** (possédant une carte grise) : casque homologué au minimum à la norme CE et casque intégral avec visière homologuée au minimum à la norme CE si le véhicule ne possède pas de pare-brise.
- **Véhicules de compétition *** (immatriculés ou non immatriculés) :
 - o Casque homologué au minimum à la norme CE et casque intégral avec visière homologuée au minimum à la norme CE si le véhicule ne possède pas de pare-brise.
 - o Combinaison et gants ignifugés
 - o Système RFT (système type Hans)
 - o Extincteur présent dans le véhicule

* Un véhicule de compétition est un véhicule ayant subi une modification par rapport à la série (arceau, baquets, harnais : voir article II-A12 et II-B12 des RTS FFSA)

Les vêtements ignifugés sont fortement recommandés et les vêtements en matière synthétique sont à proscrire.

Article 3 : Assurance

Le véhicule doit être assuré au minimum en responsabilité civile pour la conduite sur piste (responsabilité civile tous conducteurs s'il y a plusieurs pilotes). L'assurance individuelle accident est fortement recommandée pour couvrir vos propres dommages corporels en cas d'accident. Si votre assurance n'inclut pas la pratique de la conduite sur piste, il existe des courtiers qui proposent des assurances circuit à la journée (<https://www.assurancepiste.com>, <https://www.assurances-lestienne.com>, etc.)

Article 4 : Normes de bruit

Le véhicule doit respecter les normes sonores imposées par le circuit :

- **Circuit de Charade : 90db (contrôle des véhicules effectués en statique avant le roulage)**
- **Circuit d'Issoire : 95db**
- **Circuit de Lurcy-Levis : 102db**

La méthode de contrôle en statique utilisée à Charade est celle de la FFSA : régime moteur stabilisé à 75% du régime maximal, sonomètre placé à 0,5m et à 45° de la sortie d'échappement (l'échappement de série est vivement conseillé).

En cas de dépassement des limitations sonores imposées par le circuit, le véhicule concerné sera immédiatement arrêté et ne pourra pas continuer à rouler. Dans ce cas, l'accès piste pourra lui être remboursé (sauf si le dépassement des normes résulte d'une manipulation du véhicule pendant la journée) mais pas les éventuelles sessions de coaching réservées au préalable.

Article 5 : Accès au circuit

Seules les personnes inscrites et leurs accompagnants auront accès à la piste le jour du roulage (les enfants de moins de 10 ans ne peuvent pas avoir accès aux paddocks). Les animaux sont interdits dans l'enceinte du circuit. L'équipe de Nomad Pilotage se réserve le droit de refuser l'accès à la piste à un participant si son comportement le justifie. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 6 : Services de sécurité

La sécurité sur la piste est assurée par des commissaires de piste et des caméras de surveillance selon les circuits. Un service de secours assurera l'assistance médicale d'urgence sur le circuit de Charade. En cas d'accident nécessitant l'intervention d'un véhicule de sécurité, ou bien de perturbation sur la piste (débris, présence d'huile moteur...), le roulage sera suspendu jusqu'à ce que la piste soit dégagée.

Tout frais externe (utilisation d'un extincteur, d'absorbant, remplacement d'un cône...) sera refacturé au pilote responsable.

Il est interdit de fumer à proximité des véhicules.

Article 7 : Annulation

L'école de pilotage NOMAD (nom commercial de la SARL Driving Event) se réserve le droit d'annuler la prestation. Dans ce cas, la prestation pourra être reportée ou remboursée dans son intégralité.

Attention : Le client peut demander le report ou l'annulation de son inscription jusqu'à 30 jours avant la date réservée. Au-delà de ce délai, aucun remboursement ne sera effectué et aucun report ne sera accepté, sauf cas de force majeure justifiable (Ex : présentation d'un certificat médical).

Article 8 : Décharge de responsabilité

Le conducteur déclare utiliser volontairement la piste du circuit dans l'état où elle se trouve, et ce sans esprit de compétition, en vue du perfectionnement de sa conduite automobile ou d'essais de son véhicule.

Le conducteur décharge la SARL DRIVING EVENT, ainsi que les propriétaires et exploitants du circuit sur lequel se déroule la journée de roulage, de toute responsabilité en cas d'accident corporel et/ou matériel lors des différentes sessions de roulage auxquelles il participe, accidents provoqués envers lui-même ou envers des tiers.

Le conducteur reconnaît avoir été informé des dangers de la conduite automobile sur circuit et qu'un manque de respect des règles de sécurité établies sur un circuit automobile peut entraîner de graves conséquences jusqu'à la mort.

Il reconnaît par ailleurs avoir accepté les termes du règlement intérieur du circuit.